



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages –
Modalités d'application de l'incomplet
du Cégep de Matane**

Septembre 2018



Québec, le 28 novembre 2018

Monsieur Pierre Bédard
Directeur général
Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 26 septembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Matane, adoptées par son conseil d'administration le 9 mai 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Cégep de Matane a révisé l'article 2.6 de sa PIEA afin d'y ajouter la mention de l'*incomplet*. Toutefois, la PIEA ne précise pas le champ d'application ni les conditions d'attribution de cette mention, notamment que la date limite d'abandon d'un cours, déterminée par le ministre pour éviter un échec, doit être atteinte. De plus, elle ne prévoit pas le processus ou la procédure d'attribution de l'*incomplet*. En conséquence, la Commission invite le Collège à préciser les modalités d'attribution de la mention de l'*incomplet*, en conformité avec l'article 23.1 du RREC.

Dans son rapport d'évaluation du 10 décembre 2012, la Commission avait jugé la PIEA du Collège entièrement satisfaisante. Elle maintient ce jugement.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Brigitte Chrétien, directrice des études